



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bureaux de vote

Question écrite n° 51382

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas d'élections municipales au cours desquelles les membres du bureau de vote ont été désignés par le maire. Celui-ci a notamment désigné un candidat qui n'est pas électeur dans la commune (ni dans le département) pour tenir le bureau de vote pendant quelques heures. Elle souhaiterait savoir si le fait que cette personne soit candidate suffit pour rendre légale sa désignation comme responsable temporaire du bureau de vote.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, qui a posé la même question que le sénateur Jean Louis Masson, est invitée à se reporter à la réponse à la question n° 9015 posée le 4 juin 2009.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51382

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5518

Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5832